



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Foncier
Tél : 04.90.49.36.35 -- Fax : 04.90.93.95.69

Avenant n° 1 à la
Convention de mise à disposition
De locaux au profit du C.I.O.

Nos réf. : EG/OC/EV/GP/15-0171

Entre :

La Ville d'Arles, représentée par Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles, agissant en vertu d'une décision n°..... du, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes,

d'une part,

Et :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

d'autre part,

Exposé

Aux termes d'une convention du 24 novembre 2008 et sa décision n° 09-008, la Ville d'Arles met à disposition du Conseil Général des locaux au sein de l'immeuble dénommé « Léon Blum », destinés à abriter le Centre d'Information et d'Orientation, ainsi que le Centre d'Animation Pédagogique.

Aujourd'hui le Centre d'Animation Pédagogique n'existe plus et il convient de modifier la superficie mise à disposition du Centre d'Information et d'Orientation.

Par ailleurs, en raison de modifications intervenues dans le bâtiment, il convient de modifier les surfaces totales et de différencier les surfaces éclairées (2077 m²) et les surfaces chauffées (1666 m²).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La Ville d'Arles met à la disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble dénommé « Léon Blum », pour une superficie de 380 m².

Article 2

La présente mise à disposition ne donne pas lieu à perception d'une redevance mais le Conseil Départemental s'engage à participer aux charges de fonctionnement en remboursant à la Ville d'Arles les dépenses électriques et les dépenses de chauffage selon un prorata ainsi réparti :

Surfaces éclairées Dépense totale Ville x 380 m² / 2077 m² (paiement semestriel)
Surfaces chauffées Dépense totale Ville x 380 m² / 1666 m² (paiement annuel)

Article 3

Toutes les autres clauses contenues dans la convention initiale 24 novembre 2008 et non modifiées par le présent avenant demeurent dans leur entier effet.

Article 4

Pour l'exécution des présentes, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fait élection de domicile 52 Avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20, et la Ville d'Arles en l'Hôtel de Ville BP 90196, 13637 Arles Cedex.

Fait à Arles, le

Pour le Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour la Ville d'Arles,

Martine VASSAL
Présidente

Hervé SCHIAVETTI
Maire d'Arles